

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes

A.M. 24-10-2017

M.B. 10-01-2018

Modifications :

A.M. 30-11-2017 - M.B. 06-02-2018	A.M. 16-04-2018 - M.B. 03-05-2018
A.M. 28-03-2018 - M.B. 08-05-2018	A.M. 03-05-2018 - M.B. 25-05-2018
A.M. 22-05-2018 - M.B. 13-06-2018	A.M. 20-08-2018 - M.B. 17-09-2018
A.M. 15-10-2018 - M.B. 31-10-2018	A.M. 27-02-2019 - M.B. 01-04-2019
A.M. 05-07-2019 - M.B. 09-08-2019	A.M. 25-10-2019 - M.B. 20-11-2019
A.M. 20-12-2019 - M.B. 31-01-2020	A.M. 07-10-2020 - M.B. 23-10-2020
A.M. 07-12-2020 - M.B. 18-01-2021	A.M. 12-05-2021 - M.B. 04-06-2021
A.M. 07-09-2021 - M.B. 20-09-2021	

La Ministre de la jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable;

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 7 octobre 2013 se termine le 8 octobre 2017 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 1^o, du présent arrêté sont mandatés par la commission consultative des organisations de jeunesse et par le Conseil de la jeunesse de la Communauté française;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 2^o, 3^o, du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par une fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement ou centres d'information des jeunes;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er}, 4^o, du présent arrêté ont été désignés respectivement par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 1^{er} juin 2017, de la Province de Liège le 17 juin 2017, de la Province de Luxembourg le 8 juin 2017, de la Province de Namur le 8 juin 2017;

Considérant enfin que les membres visés à l'article 2 du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

Complété par A.M. 22-05-2018 ; modifié par A.M. 20-08-2018 ; A.M. 05-07-2019 ; A.M. 25-10-2019 ; A.M. 20-12-2019 ; A.M. 07-10-2020 ; A.M. 07-12-2020 ; A.M. 07-09-2021

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative :

1° au titre de représentants de la commission consultative des organisations de jeunesse et du Conseil de la Jeunesse de la Communauté française, en application de l'article 22, 1°, a) du décret :

Pour la commission consultative des organisations de jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. PIVONT Quentin <i>[remplacé par A.M. 07-10-2020]</i>	Mme BEN LAKHAL Julie <i>[remplacé par A.M. 07-10-2020]</i>
Mme ETXABURU Ana	M. TOUNE Denis <i>[Remplacé par A.M. 07-09-2021]</i>

Pour le Conseil de la Jeunesse de la Communauté française

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme WILLEMS Stéphanie	Mme DEVROEDE Céline <i>(remplacé par A.M. 03-05-2018 ; A.M. 25-10-2019)</i>

2° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, en application de l'article 22, 1°, c) et e) du décret :

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. GARCET Cédric <i>[remplacé par A.M. 20-08-2018]</i>	Mme BRIJS Nancy
M. NEMETH François <i>[remplacé par A.M. 25-10-2019 ; A.M. 07-09-2021]</i>	Monsieur NICAISE Benoît, <i>[remplacé par A.M. 20-12-2019]</i>
Monsieur CHAJIA Johakim, <i>[remplacé par A.M. 05-07-2019 ; A.M. 20-12-2019]</i>	Mme DUPONT Adèle <i>[remplacé par A.M. 20-08-2018]</i>
Mme DEWILDE Maïté	M. Louis MARIAGE <i>[remplacé par A.M. 12-05-2021]</i>

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme BINOT Jessica <i>[remplacé par A.M. 05-07-2019]</i>	Mme Nathalie HEUSQUIN <i>[Remplacé par A.M. 07-12-2020]</i>
M. BRAYE Charles <i>[modifié par A.M. 20-08-2018 ; A.M. 05-07-2019]</i>	Mme LEBRUN Cécile

Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. TIMMERMANS Patrick <i>[remplacé par A.M. 07-10-2020]</i>	Mme SALENGROS Stéphanie, <i>[remplacé par A.M. 20-12-2019 ; A.M. 07-10-2020]</i>
Mme MALHERBE Laeticia	M. PESALOVO David <i>[remplacé par A.M. 20-12-2019 ; A.M. 07-10-2020]</i>
Mme GOLIK Dorota	Monsieur GODART Jean-Paul, <i>[remplacé par A.M. 20-12-2019]</i>

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. ADMONT Frédéric	Mme SEVAUX Jeanne-Marie
M. EVRARD Pierre <i>[modifié par A.M. 20-08-2018]</i>	Mme MARCHAL Sandra
M. LEBLANC Olivier	M. Mme VANDERWIELEN Ana <i>[remplacé par A.M. 07-10-2020]</i>
M. CALMANT Jean-Philippe	M. HUTSEMEKERS Xavier

3° au titre de représentants des fédérations agréées dont la majorité des associations membres sont reconnues comme centres de rencontres et d'hébergement ou comme centres d'information des jeunes, en application de l'article 22, 1°, d) et e) du décret :

Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme DA SILVA Séverine	M. FINNE Clément
Mme VAN DOOREN Marie Pierre	M. JACOB Raphaël <i>[remplacé par A.M. 28-03-2018; A.M. 07-10-2020]</i>

Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. MAJOROS Karim <i>[remplacé par A.M. 07-09-2021]</i>	M. BIAR Frédéric

Pour le Centre d'Information et de Documentation pour jeunes

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme ACHBANY Nadia	M. ROELANDT Vincent <i>[remplacé par A.M. 16-04-2018]</i>

Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme VANDENBERG Emilie <i>[remplacé par A.M. 20-08-2018]</i>	M. FAUVILLE Bernard

4° au titre de représentants de chaque province francophone et un représentant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 22, 1°, f) du décret :

Pour la Province de Hainaut

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. LISIAK Steve	Mme SCANDOLO Fabienne

Pour la Province de Liège

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. LAURENT Georges	M. THIRIFAYS Stéphane

Pour la Province de Luxembourg

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur PHILIPIN Frédéric	Mme WAUTHIER Lindsay

Pour la Province de Namur

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme LIBERT Marie	Mme MATHY Maryse

Pour la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale [ajouté par A.M. 22-05-2018]

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Adnan ALIJI <i>[remplacé par A.M. 27-02-2019]</i>	Mme Valérie DONNET <i>[remplacé par A.M. 27-02-2019]</i>

Article 2. - Sont nommés membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix consultative au titre de représentants de l'administration en application de l'article 22, 2° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme DESHAYES Celia	M. Raphaël GOBELS <i>[inséré par A.M. 30-11-2017 ; remplacé par A.M. 05-07-2019]</i>
Mme PHILIPPET Anne-Marie <i>[remplacé par A.M. 20-08-2018]</i>	Mme COCCHINI Lidia <i>[remplacé par A.M. 20-08-2018]</i>
M. Patrick DENIS <i>[inséré par A.M. 30-11-2017]</i>	Mme Catherine STILMANT <i>[inséré par A.M. 30-11-2017]</i>

Inséré par A.Gt 20-08-2018

Est nommée membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, siégeant avec voix délibérative au titre d'expert désignée par le Gouvernement en raison de sa compétence en matière de politique de jeunesse en application de l'article 22, 1°, b) du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Anne-Marie DIEU	Mme Anne SWALUË <i>[inséré par A.M. 15-10-2018]</i>
Mme Brigitte SPINEUX <i>[inséré par A.M. 27-02-2019]</i>	M. Hô VIEN <i>[inséré par A.M. 27-02-2019]</i>
M. Luc DECHARNEUX, <i>[inséré par A.M. 27-02-2019]</i>	M. Jérôme WYN, <i>[inséré par A.M. 27-02-2019]</i>

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 24 octobre 2017

Bruxelles, le 24 octobre 2017.

I. SIMONIS